

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 30 juillet 2018, à 19 h 30, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Sébastien Alix est absent.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*, aux membres du conseil.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-182

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.1 **JOURNALIER ET CONCIERGE – FIN D'EMPLOI ET EMBAUCHE**

ATTENDU QUE M. Patrick Pouliot a avisé qu'il souhaitait quitter le poste de journalier et que son contrat à ce titre prend fin le 1^{er} août 2018;

ATTENDU QUE M. Pouliot demeure disponible, sur appel, pour la suite des travaux qui sont à effectuer à l'église Chalmers;

ATTENDU QUE d'un commun accord et afin de faciliter le recrutement en offrant un horaire régulier de 40 heures, le contrat avec la concierge Mme Isabelle Poulin prend fin le 4 août 2018;

EN CONSÉQUENCE;

2018-183

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'embaucher M. Alexandre Latulippe au poste de journalier et de concierge, pour une période de probation de 3 mois, à compter du 31 juillet 2018.

Les conditions pour la rémunération sont les suivantes :

- Le salaire sera tel que convenu et indiqué au contrat d'embauche.
- L'indemnité de vacances sera versée au congé annuel.
- Les charges, devoirs et obligations d'un journalier et concierge sont inscrites au contrat d'embauche.

La saison estivale se déroulera du 31 juillet au 3 novembre 2018. Pour la saison estivale, l'horaire sera de 40 heures par semaine du lundi au vendredi, pour l'ensemble des travaux à exécuter.

La saison hivernale se déroulera du 4 novembre au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier au 30 mars 2019. Pour la saison hivernale, l'horaire sera de 40 heures par semaine, 7 jours par semaine, selon les besoin, pour accomplir les travaux de conciergerie, de journalier, d'entretien de la patinoire et de déblaiement des trottoirs et autres espaces.

Le temps supplémentaire excédent 40 heures sera majoré de 50% s'il a été autorisé par la directrice générale, le maire ou le maire suppléant. L'employé

n'aura pas à obtenir d'autorisation pour les heures de travail supplémentaires qui seront faites pour des travaux urgents qui seront exécutés pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Si M. Alexandre Latulippe obtient le poste permanent, après la période de probation, le salaire sera majoré tel qu'indiqué dans le contrat d'embauche.

L'employé devra donner un préavis de départ de deux (2) semaines avant de quitter l'emploi. Si cet avis n'est pas respecté, une rémunération équivalente à deux (2) semaines sera retenue comme pénalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. TRAVAUX À LA FONDATION DE L'ÉGLISE CHALMERS – DÉLAIS ET PÉNALITÉS

ATTENDU QUE dans le devis concernant les travaux à la fondation de l'église Chalmers (article 3.3) il est indiqué que les travaux doivent être réalisés en totalité au plus tard le 20 juillet 2018 à 16 h, sous peine de pénalité;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a souligné un problème au niveau du ciment situé du côté ouest de l'église, ce qui a empêché de compléter les travaux tels que prévus dans le devis de l'appel d'offres. De nouvelles options seront présentées et le conseil pourra prendre sa décision par la suite;

ATTENDU QUE l'entrepreneur propose, dans un courriel du 23 juillet, de compléter les travaux pour le 24 juillet 2018, sauf la partie de finition du solage (crépi), et confirme que la partie en question sera complétée au plus tard le 10 août;

ATTENDU QUE les travaux ont effectivement été complétés le 24 juillet 2018, tel que proposé et que la municipalité est satisfaite de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE;

2018-184

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de retirer les pénalités prévues au devis à l'entrepreneur *Entreprises Richard Brisson*, à la condition que les travaux de finition du solage (crépi), sauf la partie où le béton doit être corrigé, soient totalement réalisés au plus tard le 10 août 2018. À défaut de respecter ces conditions, la municipalité prélèvera, à même les sommes dues, le montant des pénalités rétroactivement au premier jour de fin, tel que prescrit au devis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-185

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 43.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière